



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 15 décembre 2022 (18h30)
SALLE ENTRE 2 PEAUGRES**

**Direction Générale Adjointe
Ressources
Service des Affaires Juridiques,
Administratives et Foncières**

Membres titulaires	: 56		
En exercice	: 56		
Membres suppléants	: 23		
Présents	: 35		
Votants	: 51		
Convocation et affichage	: 08/12/2022		
Président de séance	: Monsieur	Simon	
	PLENET		
Secrétaire de séance	: Monsieur	Gilles	
	DUFAUD		

Etaient présents en qualité de conseillers titulaires : Nicole ARCHIER, Hugo BIOLLEY, Maryanne BOURDIN, François CHAUVIN, Nadège COUZON, Sylvette DAVID, Olivier DE LAGARDE, Christophe DELORD, Gilles DUFAUD, Laurence DUMAS, Maxime DURAND, Christelle ETIENNE, Bruno FANGET, Christian FOREL, Jérémy FRAYSSE, Yves FRAYSSE, Louis-Claude GAGNAIRE, Denis HONORE, Thierry LERMET, Danielle MAGAND, Edith MANTELIN, Laurent MARCE, Antoine MARTINEZ, Christian MASSOLA, Catherine MICHALON, Richard MOLINA, Patrick OLAGNE, Martine OLLIVIER, Ronan PHILIPPE, Simon PLENET, René SABATIER, Denis SAUZE, Antoinette SCHERER, Myriam SERVY-CHANAL, Laurent TORGUE.

Pouvoirs : Carlos ALEGRE (pouvoir à Denis HONORE), Christian ARCHIER (pouvoir à Bruno FANGET), Assia BAIBEN-MEZGUELDI (pouvoir à Catherine MICHALON), Damien BAYLE (pouvoir à Christelle ETIENNE), Brigitte BOURRET (pouvoir à Martine OLLIVIER), Clément CHAPEL (pouvoir à Jérémy FRAYSSE), Nathalie CLÉMENT (pouvoir à Christophe DELORD), Claudie COSTE (pouvoir à Laurent MARCE), Romain EVRARD (pouvoir à Edith MANTELIN), Cécilia FARRE (pouvoir à Gilles DUFAUD), Juanita GARDIER (pouvoir à Simon PLENET), Frédéric GONDRAND (pouvoir à Antoine MARTINEZ), Agnès PEYRACHE (pouvoir à Patrick OLAGNE), Marc-Antoine QUENETTE (pouvoir à Myriam SERVY-CHANAL), Yves RULLIÈRE (pouvoir à René SABATIER), Michel SEVENIER (pouvoir à Maryanne BOURDIN).

Etaient absents et excusés : Jean-Yves BONNET, Sylvie BONNET, Virginie BONNET-FERRAND, Vincent DUGUA, Pascal PAILHA.

**CC-2022-451 - ADMINISTRATION GENERALE - MODIFICATION DE LA
COMPOSITION DE LA CONFÉRENCE DES MAIRES**

Rapporteur : Monsieur Simon PLENET

Par délibération du Conseil communautaire n°CC-2021-64 en date du 01 mars 2021, Annonay Rhône Agglo a institué une conférence des maires conformément à la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019.

Pour rappel, la conférence des maires est présidée par le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Outre le président de l'établissement, elle comprend les maires des communes membres. Elle se réunit, sur un ordre du jour déterminé, à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou, dans la limite de quatre réunions par an, à la demande d'un tiers des maires.

Elle sera l'organe d'orientation stratégique de la Communauté d'Agglomération et se réunira chaque fois que nécessaire pour prendre connaissance et examiner des projets mais aussi, échanger autour des grands sujets de l'intercommunalité.

La Conférence des Maires est en outre, le garant de l'équilibre territorial, du respect de la souveraineté des communes, du partage des décisions et de la recherche du plus large consensus. Chaque membre y disposera d'une voix, quelle que soit la taille de sa commune.

Dès lors que l'ensemble des maires ne sont pas conseillers communautaires et membres du Bureau communautaire, ledit Bureau communautaire ne peut se substituer à la conférence des maires prévues par l'article L5211-11-3 du Code général des collectivités territoriales.

Tel est le cas en raison de récentes évolutions de la composition des exécutifs des différentes communes membres d'Annonay Rhône Agglo.

Par conséquent, il est proposé au Conseil communautaire :

- de mettre à jour la composition et la représentativité de la conférence des maires comme suit : seront membres de cette assemblée le président d'Annonay Rhône Agglo et le maire de chaque commune membre.
- d'abroger la précédente délibération du Conseil communautaire n°CC-2021-64 en date du 01 mars 2021.

VU l'article L5211-11-3 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC-2021-64 en date du 01 mars 2021 instituant la conférence des maires,

CONSIDERANT l'exposé du rapporteur,

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

ABROGE et **REPLACE** la délibération n°CC-2021-64 du Conseil communautaire en date du 01 mars 2021 portant institution de la conférence des maires,

PREND ACTE de la composition de la conférence des maires comprenant le Président d'Annonay Rhône Agglo et chacun des maires des communes membres.

PRECISE que la liste nominative des membres est annexée à la présente délibération, sans qu'il soit nécessaire de réactualiser cette liste au gré des évolutions des instances municipales.

CONSTATE que le Bureau communautaire ne se substituera pas à la conférence des maires,

CHARGE Monsieur le Président de toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et **L'AUTORISE** à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération.

Fait à Davézieux le : 19/12/22

Affiché le : 19/12/22

Transmis en sous-préfecture le : 19/12/22

Identifiant télétransmission : 007-200072015-20221215-38453-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Le Président

Simon PLENET